



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**Objet :**

**Bilan 2023 des acquisitions et cessions  
foncières**

**Date de convocation**

**01 Février 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240207-DEL2024001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Sept Février à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU,  
Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,  
Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,  
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON,  
RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,  
Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BOUQUET  
Mme FEVRIER  
Mme FOLY  
Mme MOLINA-AUBERT  
M. SALL  
Mme PENIN  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT  
M. BEAULIER

Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à Mme CARRIAU  
Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à Mme SAJET  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
Pouvoir à Mme FOUBET  
Pouvoir à M. GABORET

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 Février 2024

AT /N°2024/01

### OBJET : Bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte administratif de la commune.

En 2023, le total des acquisitions réalisées par la commune s'élève à 185 689 € (hors frais), et celui des cessions s'élève à 0 €.

Il est précisé que les opérations consenties à 1 euro ont été acceptées avec dispense de paiement compte tenu du caractère symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune d'Amilly au cours de l'année 2023 (ci-joint).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.